cdg
Arrivée n°
NUM2022-3558NUM
Enregistrée le **04/04/22**

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0346.2022.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

***OBJET** : Arrêté du Maire établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal*

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU Le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU Le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, portant organisation des carrières concernant la catégorie C,

VU Le tableau des effectifs budgétaires,

VU La délibération du 04 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

.VU L'arrêté n°2021-293 du 09 juin 2021 du Président du Centre de Gestion du var, portant instauration des lignes directrices de gestions relatives à la promotion interne,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, est fixé comme suit pour l'année 2022 :

N° ordre	Nom – Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à partir du
1	BITAUDEAU David	Agent de maîtrise – 6eme échelon	01/01/2022

ARTICLE 2 Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 16/03/2022

MAIRIE DE CAVALAIRE SUR MER (VAR)

Le Maire
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0347.2022.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

***OBJET** : Arrêté du Maire établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché hors classe*

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU Le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié avec effet au 01/01/1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des Attachés territoriaux,

VU Décret n°2006-1696 du 22 décembre 2006 modifiant certains statuts particuliers de cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

VU Le tableau des effectifs budgétaires,

VU La délibération du 04 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

VU L'arrêté n°2021-293 du 09 juin 2021 du Président du Centre de Gestion du var, portant instauration des lignes directrices de gestions relatives à la promotion interne,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché hors classe, est fixé comme suit pour l'année 2022 :

N° ordre	Nom – Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à partir du
1	VECCHI Patrice	Attaché principal – 5eme échelon	01/01/2022

ARTICLE 2 Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 16/03/2022

Le Maire
Philippe LEONELLI

MAIRIE DE CAVALAIRE (VAR)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0345.2022.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

***OBJET** : Arrêté du Maire établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe*

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU Le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU Le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, portant organisation des carrières concernant la catégorie C,

VU Le tableau des effectifs budgétaires,

VU La délibération du 04 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

VU L'arrêté n°2021-293 du 09 juin 2021 du Président du Centre de Gestion du var, portant instauration des lignes directrices de gestions relatives à la promotion interne,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, est fixé comme suit pour l'année 2022 :

N° ordre	Nom – Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à partir du
1	MAIRE Timothée	Adjoint technique – 7eme échelon	01/01/2022

ARTICLE 2 Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 16/03/2022

Le Maire
Philippe LEONELLI

MAIRIE DE CAVALAIRE SUR MER (VAR)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr